

Détenus malades: bons de sortie sans lits

La loi Kouchner sur les suspensions de peine pour raison de santé a souvent du mal à entrer en pratique.

Leur état de santé est jugé incompatible avec la prison par les médecins, mais ils risquent néanmoins d'y rester jusqu'à leur mort, faute d'un hébergement au-dehors. La loi Kouchner de 2002 s'était d'abord heurtée aux résistances des gens chargés de l'appliquer; elle bute désormais sur cet obstacle purement matériel. Et un avocat, Etienne Noël, envisage de poursuivre l'Etat (le ministère de la Santé) devant le tribunal administratif pour faire bouger les choses.

Refugié irakien. «Mon client a fait un accident vasculaire cérébral en 2004; il se déplace en fauteuil roulant; il est en début d'Alzheimer; il ne se souvient plus de la peine qu'il purge; pourtant il reste là», se désole l'avocat. Sa consœur Marie Dosé évoque, elle, la situation d'un homme de 70 ans qui cumule un cancer de la prostate et de gros problèmes cardiaques et de sénilité.

«Sadeck est un réfugié irakien qui vit régulièrement en France depuis très longtemps et qui bénéficie d'une retraite de 600 euros par mois. Mais il n'a ni famille ni ami, et il n'y a pas moyen de lui trouver un hébergement. Alors sa suspension de peine est ajournée», résume-t-elle. A l'idée de le voir descendre péniblement au parloir des avocats, elle n'a pas eu le cœur de le faire appeler lors de son récent passage à la prison. «Je ne sais plus quoi lui raconter», dit-elle.

Ces cas se multiplient. «Dans pas mal de dossiers nous sommes d'accord sur le principe d'une suspension de

peine pour raison médicale. Mais, faute de solution d'hébergement, nous sommes obligés de prononcer des ajournements à répétition qui sont reconduits sur des périodes de plus en plus longues», explique Jean-Claude Bouvier, juge d'application des peines à Créteil. Dans ce tribunal, les juges sont en première ligne car ils gèrent Fresnes et son hôpital-prison, qui reçoit les détenus les plus mal en point.

C'est ainsi qu'en août dernier un détenu n'est sorti, après plusieurs ajournements, que pour intégrer une unité de soins palliatifs où il est mort au bout de quelques jours. Les travailleurs sociaux des prisons frappent à toutes les portes – maisons de retraite,

associations, hôpitaux... Souvent en vain. «Quand ils dévoilent la situation carcérale du malade, il n'y a plus de place disponible dans les maisons de

retraite publiques, comme par hasard», s'agace M^e Etienne Noël, avocat

Noël, qui dénonce un phénomène de discrimination évident.

«On se rend compte qu'il n'y a guère de solutions pour les gens sans soutien familial», constate Jean-Claude Bouvier. L'association les Petits Frères des pauvres en a accueilli une dizaine depuis 2002. «Une équipe de bénévoles intervient à l'hôpital de Fresnes pour accompagner les malades. C'est dans ce cadre que nous avons été sollicités pour des hébergements», explique Marie-Liesse Lemoine. L'association dispose d'environ 500 logements où elle re-

Des libérations ajournées

En 2005, le tribunal de l'application des peines de Créteil (1) a accordé 12 suspensions de peines sur 23 demandes, les rejets étant motivés par le fait que les conditions médicales n'étaient pas réunies. Les détenus libérés bénéficiaient d'un soutien familial qui a permis, le cas échéant, les recherches de prise en charge hospitalière. Mais, dès la fin 2005, les juges ont été obligés d'ajourner des décisions en attendant de trouver un point de chute pour les demandeurs. Le tribunal n'a accepté que six sorties entre janvier et octobre 2006, et quatre décisions ont été ajournées.

(1) Instance collégiale qui examine les cas de condamnés à plus de dix ans de prison et qui ont encore plus de trois ans à purger.

cueille des vieillards seuls et en grande précarité. Mais les détenus demandent «un accompagnement très particulier. Nous devenons leur référent, un substitut aux familles, ceux qui vont reconstituer leurs papiers, effectuer les démarches administratives, les aider à réintégrer la vie à l'extérieur, etc.», explique Philippe Pernot, chargé de ces questions de logement à l'association. Comme les fonds et les capacités d'accompagnement des Petits Frères ne sont pas illimités, le nombre de détenus accueillis restera forcément «marginal», dit-il, même si l'association compte «réévaluer» son action dans ce domaine.

«Liberté fondamentale». Pour forcer les choses, le tribunal d'application des peines de Créteil commence à prononcer des suspensions de peines en fixant un délai (un an, par exemple) pour trouver un hébergement. Quant à Etienne Noël, il se prépare à attaquer le ministère de la Santé en référé devant le tribunal administratif de Paris: «Les médecins indiquent que mon client ne peut rester en prison. Le droit à la santé sans discrimination est une liberté fondamentale. Que ce ministère, tutelle de tous les établissements de soins publics, prenne ses responsabilités et lui trouve une place.»

Juges et avocats estiment indispensable de faire vivre cette mesure de la loi Kouchner. A l'Etat de négocier avec les associations aidées, de signer des conventions avec les hôpitaux, de sensibiliser les maisons de retraite... Pourvu qu'on puisse sortir de l'impasse actuelle. ◀

JACQUELINE COIGNARD